

**COMPTE-RENDU DE LA S ANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2025**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Pr�sents :	8	Excus�s :	3	Absent :	0	Votants :	9	24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} Juillet   18H30, Le Conseil municipal de la commune, r guli rement convoqu , s'est r uni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses s ances, sous la pr sidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

Pr sents : Mrs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Batiste FAVIER.
Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agn s TROUILLET, C line JACQUOT.

Excus s : Mr Gianni FERRO
Mr Thomas ROLLET
Mr Jean-Claude LAPIERRE (a donn  pouvoir Alban VOSSION)

Absent : /

Secr taire de s ance : M. Alban VOSSION

1) MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CENTRE AERE

Le Conseil municipal, lors de sa s ance du 3 juin dernier avait donn  son accord de principe et charg  le Maire d'engager une n gociation de prix sur le devis de BFC AMO d'un montant de 12 800  HT (15 360.00  TTC). Monsieur le Maire pr sente le nouveau devis remis  de 800.00  HT dont le montant s' l ve   12 000.00  HT (14 400  TTC). Le Conseil municipal, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit , autorise le Maire   signer le pr sent devis et tous documents se rapportant   cette op ration.

2) PRECISION DU MOTIF DE LA DELIBERATION N  2025/020 DU 01/04/2025 RELATIVE A LA CREATION D'UN SECOND POSTE DE REDACTEUR ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal a cr e un second poste de R dacteur le 1^{er} avril 2025 afin de permettre l'emploi d'une nouvelle secr taire de Mairie appel e   remplacer Madame KANELAKIS qui fera valoir ses droits   la retraite en avril 2026. La diversit  du m tier de secr taire de Mairie rurale implique que la nouvelle secr taire puisse  tre form e pendant une dur e de 6 mois pour  tre autonome ce qui g n re un accroissement temporaire d'activit . Monsieur le Maire pr cise que le 1^{er} CDD de la nouvelle secr taire sera libell  comme tel.

Le Conseil municipal, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit , d cide de valider le fait que la cr ation du poste est justifi e par un accroissement temporaire d'activit .

Le tableau des effectifs est mis   jour de la fa on suivante :

LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTE POURVU	POSSIBILIT� POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTE VACANT	DUR�E TEMPS DE TRAVAIL HEBDO-MADAIRE
Secr�taire G�n�rale de Mairie	R�dacteur	1	OUI	NON	TC 35H00
Secr�taire G�n�rale De Mairie	R�dacteur	1	OUI	NON	TC 35H00
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial (1�re - 2�me classe)	1	OUI	NON	TC 35h00
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial (1�re - 2�me classe, Principal 1�re et 2�me classe)	1	OUI	NON	TNC 20h00
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1�re classe	1	OUI	NON	TNC 11H30 (annualis�)

3) ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF RISQUE SANTE PROPOSE PAR LE CDG ET CHOIX DU MONTANT DE LA PARTICIPATION MENSUELLE DE L'EMPLOYEUR

A partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux seront tenus de participer financièrement à la couverture santé de leurs agents.

La commune avait donné mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation pour proposer une convention de participation à adhésion facultative.

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue à l'issue de la consultation. Elle présente une offre attractive, avec trois niveaux de garanties ce qui permet à chaque agent de choisir une couverture adaptée à ses besoins et à sa situation.

Avant d'adhérer à la convention santé, la commune doit saisir le Comité Social Territorial placé auprès du CDG 71 afin de déterminer les dates d'effet de l'adhésion de la collectivité et le montant de la participation obligatoire qui est fixée à minima à 15€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord de principe pour l'adhésion à la convention de participation du risque santé et au contrat à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de SOLUTRE-POUILLY, à compter du 1^{er} Janvier 2026

La municipalité décide de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 25.00€, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

La présente décision sera transmise prochainement au CST.

4) MISE EN COHERENCE DU GR 76 – INSCRIPTION AU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE SONE ET LOIRE

Depuis 50 ans, le Comité départemental de la randonnée pédestre de Saône-et-Loire (CDRP71) s'investit activement dans le développement des sentiers de Grande Randonnée (GR®) et de Grande Randonnée de Pays (GRP®).

Dans cette continuité, il ambitionne aujourd'hui de mettre en cohérence des itinéraires GR® à travers un toilettage du réseau actuel, notamment par la redynamisation du GR® 76 et la suppression des lettrages A, B, C, D. La création d'un GRP® « Tour du Clunisois », composé de deux boucles, permettra d'améliorer la lisibilité pour les utilisateurs tout en conservant les itinéraires initiaux des variations du GR®76 correspondants à ces différentes lettres.

Afin de garantir la pérennité des itinéraires remaniés, il convient que ces derniers soient préservés durablement à travers leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette inscription est également une des conditions posées par la Fédération Française de Randonnée pour entériner leur homologation en GR® et GRP®).

C'est pourquoi le CDRP71 engage les communes à inscrire la totalité des itinéraires concernés au PDIPR en lien avec le Département de Saône-et-Loire en charge de la gestion du PDIPR et qui accompagne le CDRP71 dans ce projet. Cette démarche vise à inscrire les portions de voies ou chemins manquantes sur ces itinéraires.

Le Conseil municipal de la commune de SOLUTRE-POUILLY après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le règlement du PDIPR dans son ensemble, d'inscrire au PDIPR le chemin rural sans dénomination cadastrale situé vers le Mont.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.
- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

■ Cadre réglementaire départemental :

- Les **voies privées** ne peuvent faire l'objet d'une inscription au PDIPR, en référence aux propriétés privées et chemins de l'association foncière de remembrement.

- La responsabilité des routes départementales quant à la gestion, l'entretien et la jurisprudence incombe au Département. A ce titre, la ou les portions de route départementale n'est ou ne sont répertoriée(s) au PDIPR, qu'à titre d'information.

5) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ORANGE POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil, le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier et non-routier versé par ORANGE pour 2025 qui s'élève à 571.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce montant qui sera versé au SYDESL au titre de la contribution au Fonds de Mutualisation Télécom.

6) QUESTIONS DIVERSES

PLU

La prochaine réunion de travail sur PLU avec la DDT et la DREAL aura lieu le Jeudi 10 Juillet 2025.

GRAND SITE

Suite à la conférence des Maires, une étude d'aménagement de l'ancien parking de la Roche va être réalisée. Le projet sera présenté au Conseil dans les prochains mois.

BULLETIN MUNICIPAL

La commission se réunira en septembre/octobre pour la préparation du bulletin.

SIGNALÉTIQUE

La Commission Communication/Bulletin se réunira afin pour compléter et redéfinir la charte graphique. L'actuelle n'est pas assez précise.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Claude BOURDON va rencontrer Monsieur Cyril ROCHETTE du Cabinet R2S (Maître d'œuvre) pour faire le tour des voies à reprendre.

PROJET CENTRE AERE

Monsieur Alban VOSSION rencontrera le Cabinet BFC AMO le 21 juillet prochain pour une visite sur le site de l'ancien Centre aéré afin de lancer les études de consultation de Maitrise d'œuvre.

ENTRETIEN DES VOIES

Suite à la demande du maire de Solutré-Pouilly auprès du maire de Fuissé, la municipalité de Fuissé donne son accord pour prêter leur balayeuse à la commune. Le Conseil municipal remercie vivement la municipalité de Fuissé.

FETE DE L'ECOLE

Madame Marie-Agnès TROUILLET a participé à la fête de l'école, qui a été un franc succès.

PROBLEME FAUCHAGE TALUS, CONTOUR DE VIGNES ET MANŒUVRES SUR LES ROUTES

Nous demandons aux viticulteurs de ne pas manœuvrer avec les enjambeurs sur les routes goudronnées en période de grosses chaleurs (Merci de respecter les routes).

Lors du fauchage de vos talus ou chaintres de vignes, évitez d'envoyer l'herbe dans les glaciers ou sur les routes. En cas de fortes pluies, ces herbes bouchent les grilles et provoquent de gros problèmes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude	Excusé Pouvoir à Alban VOSSION	ROLLET Thomas	Excusé
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni	Excusé	VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2025/030	Accord sur le devis de BFC AMO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Centre Aéré	2025/033	Demande d'inscription d'une portion d'un chemin au PDIPR
2025/031	Création second poste de rédacteur – Précision du motif pour le CDD	2025/034	Montant de la RODP ORANGE pour l'exercice 2025.
2025/032	Accord de principe sur l'adhésion contrat collectif Risque Santé et détermination du montant de la participation communale mensuelle		

La séance est levée à : 20H17

Date du prochain conseil municipal : **Jeudi 11 Septembre 2025.**